

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE
BAILLIF

Numéro d'inscription au
Registre

2023 - 01

Numéro de la Délibération

08

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents : 09

Dont Procurations : 4

Délibération publiée le

29 MARS 2023

Pour le Maire



Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 16h00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 15 mars 2023 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE ; Fred BABEL ; Moïse NAPRIX ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Marie-Line SALNOT (représentée par Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU) ; Janick CHACAL (représenté par Romain LICIOUS) ; Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO) ; David JOSUE (représenté par Jean-Claude HOUBLON).

CONSEILLERS ABSENTS :

Eric FAIRFORT ; Olivier ISMAËL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Josette TINVAL ANDRE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

**08- RENOUELEMENT DE L'OPERATION « PETITS
DEJEUNER A L'ECOLE » DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE
– ANNEE 2023**

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

En vue de répondre à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement encourage dans les écoles primaires la distribution de petits déjeuners à titre gracieux à tous les élèves quelle que soit leur condition, sur le temps scolaire.

Ainsi, l'enjeu de ce dispositif est social, sociétal, éducatif et promeut la santé et le bien-être des enfants car il :

- participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, pour une meilleure concentration et disponibilité des apprentissages scolaires ;
- Forme les élèves à une éducation alimentaire, au goût et à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de la mise en œuvre d'un projet pédagogique éducatif accompagnant cette distribution ;
- permet de valoriser les métiers de la filière (Artisans boulangers, agriculteurs...) en privilégiant les circuits d'approvisionnement de proximité.

Il est précisé que les différents composants d'un petit-déjeuner type complet et équilibré ont été définis par le Rectorat conformément au Programme National Nutrition Santé.

- Il comprend les éléments suivants :
- 1°) 1 produit céréalier (Pain, Céréales ou Biscottes),
- 2°) 1 produit laitier (Lait, Yaourt, Fromage Blanc ou Petits suisses non sucrés),
- 3°) 1 fruit ou compote sans sucre ajouté,
- 4°) 1 produit sucré (chocolat en poudre, cacao ou sucre de canne),
- 5°) Matière Grasse (beurre ou margarine).

La mise en œuvre de l'opération "Petits déjeuners" à l'école devra prendre en considération le périmètre déterminé pour cette action à savoir le(s) écoles choisie(s), le nombre de classes concerné, le nombre d'élèves, la durée totale d'exécution définie pour cette opération, la fréquence de distribution dans la semaine et les modalités de mise en œuvre organisationnelle.

De la sorte, il est laissé aux collectivités la possibilité de se prononcer d'une part, sur l'effectif total d'élèves qui pourra élarger à ce dispositif (par exemple choix d'un seul niveau de classe ou autre...) et d'autre part, le choix d'un seul ou plusieurs jours de distribution dans la semaine ainsi que la période de lancement de l'opération, en respectant le séquençage par trimestre (Octobre à décembre/ janvier à mars/ avril à juin) qu'il conviendra de préciser dans la convention.

La commune de Baillif souhaite s'inscrire dans cette démarche en participant cette année encore à cet appel à projet destiné aux territoires prioritaires c'est-à-dire dans lesquels un besoin social est identifié.

La Collectivité souhaite se positionner sur la période allant d'avril à juin et d'Octobre à décembre 2023. La commune aura en outre à organiser les différents circuits pour concevoir le petit-déjeuner sachant que ces petits déjeuners devront être "complets, équilibrés et de qualité" et servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire.

Ainsi, le service de Restauration scolaire compte tenu de sa vocation, sera partie prenante dans cette action pour préparer et servir les petits déjeuners le matin.

L'organisation envisagée cette année est la même que celle de l'an dernier avec un service de petits déjeuners qui se déroulerait en début de matinée sur le temps scolaire sur l'ensemble des classes des trois écoles de la commune selon la programmation suivante :

- Ecole Joseph BOLOGNE **les lundis**
- Ecole Maternelle les COLIBRIS **les mardis**
- Ecole Gratien Candace **les jeudis**

Le Rectorat s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de deux euros par élève et par repas. Cette dotation budgétaire finance les achats de denrées alimentaires.

Cette mesure multi partenariale (Rectorat, Commune, parents d'élèves...) pilotée par le Ministère de l'Éducation Nationale doit faire l'objet d'un engagement formalisé à travers la signature d'une nouvelle convention par les différentes parties prenantes stipulant les conditions de versement de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la convention de financement de l'Etat relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Baillif ;

Considérant la volonté de la commune de participer à l'opération de « petits déjeuners à l'école », qui sont gratuits, complets et équilibrés afin de renforcer l'éducation à l'alimentation et réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le dispositif « Petits-Déjeuners à l'école » qui sera mis en œuvre au titre de l'année 2023.

Article 2 : D'Autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée de mise en œuvre de l'opération « Petits-Déjeuners à l'école » entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Commune de Baillif ;

Article 3 : D'Autoriser le Maire à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat.

Article 4 : Donner tous pouvoirs au Maire en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU

